

Version abrégée des exigences bio 2025



Selon la date d'impression de ce document, il est possible que de petits détails de la législation aient changé. Pour être sûr d'être à jour, consulter la version en ligne.

www.agridea.ch/nos-themes/productions-vegetales/agriculture-biologique/

	Ordonnance bio (Obio) Exigences de base	Exigences supplémentaires
Dispositions générales	<ul style="list-style-type: none"> Obligatoire pour la production, la transformation et la commercialisation des produits végétaux (algues incluses) et animaux (sauf aquaculture) issus de l'agriculture biologique; s'applique également aux aliments pour animaux de compagnie et aux huiles essentielles. Sont exclus: insectes, chasse et pêche. 	<p>Exigences supplémentaires pour toutes les productions sous label.</p> <p>BS = Bourgeon Bio Suisse</p> <p>De = Demeter</p> <p>Doc = documents pour plus d'infos.</p>
Principes de base	<ul style="list-style-type: none"> Respect des cycles naturels; agriculture liée au sol. 	<p>De: préparations biodynamiques.</p> <p>De: observation des constellations.</p>
Interdictions	<ul style="list-style-type: none"> Pas de substances chimiques de synthèse (engrais, pesticides, additifs, etc.). Pas d'hydroculture. Pas d'organismes génétiquement modifiés (OGM) ou leurs produits dérivés. Pas d'utilisation de régulateurs de croissance, herbicides et défanants. Pas de rayons ionisants et produits irradiés. 	<p>BS: pas de variétés hybrides de céréales.</p> <p>De: pas d'utilisation des nanotechnologies.</p> <p>De: pas de plants ou de semences issues de fusion protoplasmique ou cytoplasmique.</p>
Conduite de l'exploitation en bio (globalité de l'exploitation)	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble de l'exploitation doit être exploité selon les règles bio, sauf pour la viticulture et l'arboriculture qui peuvent être conduites en PER, ou l'inverse, soit l'exploitation en PER et viticulture et/ou arboriculture en bio. 	<p>BS: l'ensemble de l'exploitation doit être exploité selon les règles Bourgeon (y compris viticulture et arboriculture).</p> <p>BS: les bâtiments destinés à la production végétale et animale doivent être détachés (délai transitoire pour les bâtiments existants: fin 2037).</p> <p>BS: toutes les divisions d'exploitations sont soumises à autorisation.</p> <p>De: l'ensemble de l'exploitation doit être exploité selon les règles Demeter (y compris viticulture et arboriculture).</p>
Contrôle / Certification	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle et certification chaque année. 	
Reconversion	<ul style="list-style-type: none"> Durée 2 ans. Début de la reconversion: 1^{er} janvier. Reconversion par étapes possible: <ul style="list-style-type: none"> – 5 ans au maximum pour les exploitations avec cultures spéciales, avec conditions particulières; – 3 ans au maximum pour les exploitations avec élevage, avec conditions particulières. 	<p>BS: formation obligatoire de 5 jours lors de la reconversion.</p> <p>BS: reconversion par étapes possible seulement pour la viticulture, l'arboriculture, les plantes ornementales et les non ruminants (exception: chevaux).</p> <p>BS: Les communautés d'exploitations et de branches d'exploitation ne sont possibles qu'entre exploitations Bourgeon. (CDC II, art. 1.2.10.3).</p>